

Initiative populaire "tendant à empêcher des abus
dans la formation des prix"

Votation du 28 novembre 1982

Commentaire du Président de la Confédération,
Monsieur Honegger, concernant l'acceptation de
l'initiative et le rejet du contre-projet

Il est évident qu'au Palais fédéral personne ne s'est beaucoup réjoui de l'issue de la votation. Les auteurs de l'initiative ont, manifestement, réussi à gagner à leur cause un grand nombre d'électrices, en particulier. Le Conseil fédéral se rend compte que la surveillance des prix jouit d'une grande popularité et qu'elle constitue, aux yeux de nombreux milieux de la population, un instrument propre à freiner le renchérissement. Toutefois, le projet déposé par les organisations de consommatrices allait beaucoup trop loin, selon le Conseil fédéral, et cela pour diverses raisons. Il décida donc, de concert avec l'Assemblée fédérale, le peuple et les cantons, de soumettre un contre-projet. Quant au fond, celui-ci s'appuyait fermement sur la surveillance des prix de 1973 à 1978, qui avait fait ses preuves en tant qu'instrument de lutte contre l'inflation. A l'évidence, nous n'avons pas réussi à faire clairement comprendre au peuple que notre contre-projet recouvrait celui de 1972 et celui de 1975, que le peuple et les cantons avaient à chaque fois adoptés à une forte majorité.

Le Conseil fédéral est toujours d'avis qu'une surveillance des prix durable ne saurait remplacer une concurrence insuffisante. C'est pourquoi il continuera de tout mettre en oeuvre pour renforcer la concurrence.

Il incombe donc au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale de satisfaire aux requêtes contenues dans l'initiative sous une forme aussi praticable que possible de façon que la nouvelle disposition constitutionnelle s'impose aussi au niveau de la loi. Il appartiendra à la prochaine législature d'élaborer le projet de loi y relatif.